

Demandeur d'emploi ou salarié, cette démarche est importante car elle vous permet d'obtenir un statut de travailleur handicapé et ainsi de pouvoir bénéficier d'aides et de conseils adaptés.

Toute personne âgée de 16 ans ou plus, exerçant ou souhaitant exercer une activité professionnelle, et dont les capacités physiques ou mentales sont diminuées par un handicap, peut être reconnue travailleur handicapé.

Toutefois, ce statut doit être attribué par une administration compétente. C'est en effet le rôle de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) depuis 2006.

Pour être reconnu travailleur handicapé, vous devez prendre contact avec la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)* et remplir un formulaire ([téléchargeable sur Internet](#) ou disponible auprès de la MDPH*, de votre Caf ou de différents organismes sociaux). Vous devrez y joindre un certificat médical récent établi par votre médecin traitant et une fiche d'état civil. D'autres pièces justificatives pourront également vous être demandées.

Pendant l'examen de votre dossier par la Commission, vous pourrez être convoqué pour une visite médicale. Puis elle se prononcera sur l'attribution ou non de la qualité de travailleur handicapé. Cette reconnaissance est accordée pour une période définie.

En savoir plus sur [Service Public](#) et sur [le site de l'Agefiph](#) (Association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées)

Lire également [l'article sur les aides de l'Agefiph](#) dans la même rubrique

*** Présente dans chaque département, en métropole et dans les Dom, la MDPH est un lieu ressources pour les personnes en situation de handicap. Pour trouver les coordonnées de la MDPH de votre département, rendez-vous sur www.cnsa.fr et cliquez sur la carte.**